2026/327

ARRETE DU MAIRE

Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public
Travaux de toiture – 49 rue Alsace-Lorraine

Le Maire de LANNEMEZAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2131-1, L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1, L.2125-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2,

Vu le Code de la Route et notamment son articles R.417-10,

Vu le Code Pénal, et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8° partie "signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu l'arrêté municipal n°2021/286 du 9 décembre 2021 modifié portant réglementation permanente du stationnement à durée limitée "Zone Bleue et Arrêt Minute",

Vu les délibérations du conseil municipal n°2022/017 du 25 janvier 2022 portant approbation et mise en application du règlement d'occupation du domaine public ainsi que n°2025/162 du 15 décembre 2025 portant sur la tarification applicable aux occupations temporaires du domaine public pour les commerces fixes & mobiles, animations et travaux pour l'année 2026,

Vu la demande présentée le 22 octobre 2026 par Monsieur Lorenzo HORNEICK gérant de l'entreprise HMLS 65 – SIRET n° 985 089 325 00031, artisan charpentier, couvreur – zingueur, demeurant 999 route d'Escala à 65 300 LANNEMEZAN tendant à l'obtention d'une autorisation d'occuper et de surplomber le Domaine Public Routier afin d'effectuer des travaux urgents de réparation de toiture sur l'immeuble cadastré section AC n°10 sis 49 rue Alsace-Lorraine, pour le compte de l'agence d'assurance SOGNO CAMUS – AXA,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité publique, préserver la sécurité des usagers du domaine public et faciliter le déroulement des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 – Autorisation :
Monsieur Lorenzo HORNEICK est autorisé à occuper et à surplomber temporairement le domaine public pour effectuer des travaux urgents de réparation de toiture sur l'immeuble cadastré section AC n°10 sis 49 rue Alsace-Lorraine, conformément à la demande.

ARTICLE 2 – Implantation :
L'autorisation est accordée uniquement pour le stationnement d'un camion nacelle sur deux emplacements de stationnement (arrêt minute) au droit du 49 rue Alsace-Lorraine.

ARTICLE 3 – Ouverture de chantier :
L'ouverture de chantier est fixée au lundi 26 octobre 2026 et la réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 3 jours.

ARTICLE 4 – Mesures de police :
La réglementation habituelle du stationnement en zone bleue est temporairement suspendue sur les deux emplacements dits "arrêt minute" situés au droit du 49 rue Alsace-Lorraine.
Le stationnement de tout véhicule autre que le camion nacelle de l'entreprise est strictement interdit sur ces deux emplacements réservés.
Tout stationnement non autorisé sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route et pourra faire l'objet d'une verbalisation aux frais du contrevenant.

ARTICLE 5 – Sécurité et signalisation :
Monsieur Lorenzo HORNEICK devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant toute la durée d'occupation du domaine public.
Un cheminement sécurisé et abrité (ou une déviation clairement balisée sur le trottoir opposé) devra être aménagé pour garantir en permanence la sécurité des piétons.
La signalisation temporaire de chantier sera mise en place par les soins de l'intervenant de façon très apparente, conformément à la législation en vigueur et notamment l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par l'arrêté Interministériel du 4 janvier 1995.
La Commune se dégage de toute responsabilité en cas d'accidents et/ou incidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

ARTICLE 6 – Assurances et responsabilités :
L'entreprise intervenante doit être couverte par une police d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle (RC Pro) en cours de validité, garantissant les dommages corporels, matériels et immatériels susceptibles d'être causés aux tiers, aux usagers de la voie publique, aux ouvrages publics ou au domaine public du fait des travaux ou du matériel utilisé (nacelle élévatrice).
Le propriétaire de l'immeuble (ou le syndic de copropriété) doit de son côté disposer d'une assurance Responsabilité Civile immeuble/propriétaire garantissant les dommages pouvant résulter de l'ouvrage ou de son état d'entretien.
La Commune décline toute responsabilité pour les accidents, dégâts ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir à l'occasion de l'exécution de ces travaux ou du fait de la présence de la nacelle élévatrice sur le domaine public.

ARTICLE 7 – Droits des tiers :
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de se conformer aux autres réglementations en vigueur.

ARTICLE 8 – Validité :
Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. Elle est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel au demandeur : elle peut être retirée à tout moment, sans indemnité, notamment pour des raisons de sécurité ou de gestion de voirie.

ARTICLE 9 – Remise en état :
Dès l'achèvement des travaux, le bénéficiaire est tenu d'enlever tous les décombres, dépôts et gravats et réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés sur la voie publique et de rétablir tous les ouvrages qui auraient été endommagés.

ARTICLE 10 – Modalités financières :
Conformément à la délibération du Conseil Municipal n°2025/162 du 15 décembre 2025 portant sur la tarification applicable aux occupations temporaires du domaine public pour les commerces fixes & mobiles, animations et travaux pour l'année 2026, Monsieur Lorenzo HORNEICK gérant de l'entreprise HMLS 65 – SIRET n° 985 089 325 00031s'acquittera auprès du Trésor Public de la somme de 6,00 € x 2 places x 3 jours = 36,00 € (Trente six Euros) dès réception de l'avis des sommes à payer.

ARTICLE 11 – Infractions :
Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 12 – Publication :
Conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et à son décret d'application n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le présent arrêté fera l'objet d'une publication dématérialisée sur le site internet de la collectivité et consultable à l'adresse ci-dessous :
https://lannemezan.fr/fr/rb/2358943/2026-12

ARTICLE 13 – Recours :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU - Villa Noulibos - 50 cours Lyautey - CS50543 à 64010 PAU Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication électronique sur le site internet de la collectivité.
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet https://www.telerecours.fr/

ARTICLE 14 – Exécution :
Le présent arrêté sera exécutoire après publication par voie électronique sur le site internet de la collectivité.
Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Les agents de la Police Municipale de la ville de Lannemezan et tous les agents des forces de l'ordre,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de Lannemezan,
- Monsieur Lorenzo HORNEICK gérant de l'entreprise HMLS 65,

et pour information à :

- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Lannemezan.

Fait à Lannemezan, le 22 octobre 2026
Publié par voie électronique le : 23 octobre 2026

Le Maire,
Par délégation, l'Adjoint au Maire,



Pierre DE MACEDO

- Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Service Gestion du Domaine Public Routier de la Ville de Lannemezan.